

Réglementation des vélos à assistance électrique (VAE)

Il est préférable de porter un casque. Obligatoire pour les moins de 12 ans

Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.

C'est valable la nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante même en agglomération.

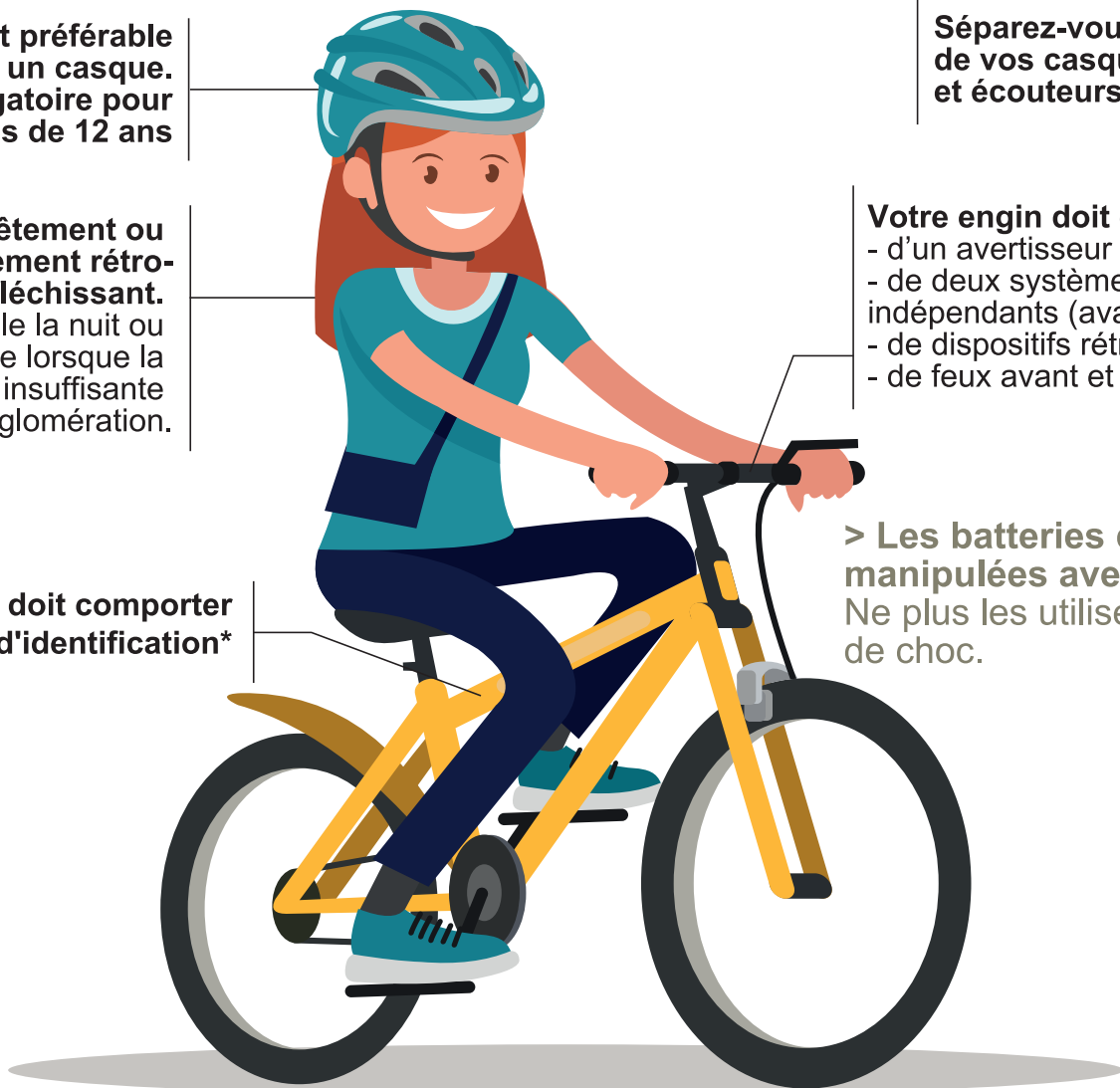
Le vélo doit comporter un numéro d'identification*

Séparez-vous de vos casques audio et écouteurs

Votre engin doit être équipé :

- d'un avertisseur sonore
- de deux systèmes de freinage indépendants (avant et arrière)
- de dispositifs rétro-réfléchissants
- de feux avant et arrière

> Les batteries doivent être manipulées avec précaution. Ne plus les utiliser en cas de choc.



*Afin de lutter contre les vols, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021.

Cette obligation sera étendue aux vélos d'occasion vendus par des professionnels à partir du 1er juillet 2021. Leur numéro unique sera inscrit dans une base de données répertoriant les identifiants. Ces données permettent d'identifier et de contacter le propriétaire du cycle lorsque les forces de l'ordre ou un service des objets trouvés récupèrent un vélo identifié.

Pour répondre à son obligation légale, BOULANGER transfère les données recueillies lors de l'achat d'un cycle à l'opérateur d'identification agréé choisi par le fabricant qui agit en qualité de responsable de traitement. Les données concernées sont :

- des données permettant d'identifier et de contacter le propriétaire du cycle (nom et prénom ou raison sociale, téléphone, adresse électronique) ;
- des données décrivant le cycle (type d'engin, marque, modèle, couleur) ;
- des données personnelles facultatives (adresse postale, date de naissance du propriétaire) ;

L'opérateur d'identification agréé est responsable de traitement de la base de données répertoriant les identifiants.

Les VAE disposent d'un moteur alimenté par une batterie rechargeable.

- Le déclenchement de l'assistance électrique est nécessairement lié au pédalage et doit cesser lorsque l'utilisateur s'arrête de pédaler.
- Au delà de 25km/h, l'assistance électrique du moteur doit s'interrompre automatiquement.
- La puissance du moteur ne doit en aucun cas dépasser les 250 watts.

Lorsque vous êtes sur la route...

Soyez prudent ! Pensez à votre sécurité, mais aussi à celle des autres.

Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs ! Ou bien conduisez-le à la main et sans utiliser le moteur.

En agglomération et hors agglomération, vous devez emprunter les pistes et bandes cyclables, lorsqu'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur la chaussée avec prudence.